Règlement de la bourse aux vélos organisée par Vélo Piéton Châtillon
Le Samedi 29 mai 2021 à Châtillon

Article 1: Champ d'application
L'association Vélo Piéton Châtillon co-organise le samedi 29 mai 2021, avec l'association Les Dérailleurs de Clamart, une bourse aux vélos exclusivement réservée aux vélos de particuliers sur le terrain qui jouxte le stade municipal de Châtillon, dans l'enceinte de ce dernier. Le stade municipal de Châtillon (92320) est situé 35, avenue Clément Perrière.

Article 2 : Dépôt des vélos
Le dépôt pourra s'effectuer entre 10h00 et 12H30 et aucune participation aux frais de dépôt n'est exigée. Le vendeur s'engage sur l'honneur sur la licité de l'origine des articles déposés, il devra présenter une pièce d'identité au moment du dépôt et ses coordonnées pourront être communiquées à l'acheteur si ce dernier en fait la demande. Seuls les vélos en parfait état de fonctionnement, exempts de tout vice ou défaut qui les rendraient dangereux ou impropres à l'usage auquel ils sont destinés, sont acceptés. Un bon de dépôt par vélo sera remis aux déposants.

Article 3 : Vente
La vente se fera librement de 13h45 à 17H00. L'association Vélo Piéton Châtillon ne garantit pas la vente des vélos qui lui seront confiés dans le cadre de la bourse aux vélos, mais s'engage à tout mettre en œuvre pour la faciliter. La vente est ferme et définitive.

Article 4 : Paiement du matériel vendu
Tous les paiements seront réalisés en espèces et en euros. Aucun autre moyen de paiement ne sera accepté. Le paiement du matériel se fait à partir de 17H00 et jusqu'à 18h00.
Une commission de 10% de la valeur de vente sera perçue par l'association Vélo Piéton Châtillon.
La restitution du paiement ne pourra se faire que contre présentation du bon de dépôt.

Article 5 : Retrait des invendus
Le retrait des invendus se fera uniquement entre 17H00 et 18H00.
La restitution des vélos ne pourra se faire que contre présentation du bon de dépôt. Les vélos non retirés seront récupérés par l'association Vélo Piéton Châtillon qui les donnera à l'association caritative de son choix, ou en fera usage pour la promotion et le développement du vélo dans Châtillon.

Article 6 : **Responsabilité**
L'association Vélo Piéton Châtillon ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas d'accident survenant du fait du mauvais état d'un matériel ou vélo vendu en l'état par son intermédiaire.

Article 7 : Dégâts sur un vélo
L'association Vélo Piéton Châtillon ne pourra être rendue responsable de dégradations intervenues lors de la manifestation et mettra tout en œuvre pour assurer la restitution des vélos dans le même état que déposé.

Article 8 : Les articles déposés demeurent pour tous risques et périls sous la responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne peut être tenu responsable des pertes, vols et dégradations éventuels.

Article 9 : Aucune transaction ne peut être effectuée directement entre déposant et acheteur sur le lieu de la bourse aux vélos.

Article 10 Tout litige entre le déposant et l'acheteur est inopposable à l'organisateur.

Article 11 : **Acceptation du règlement.**
Le dépôt d'un vélo vaut acceptation pleine et entière du présent règlement qui sera exposé durant toute la durée de la manifestation.